

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A10 (P)

Projet de règlement de concordance amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de l'amendement au plan d'urbanisme # 128-2018-A09 ce même jour ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage du règlement de zonage # 128-2018-Z pour le rendre conforme au plan d'urbanisme, comme suit :

- modifier la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-14 pour y retirer les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151
- modifier la zone R-27 pour y retirer les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- modifier la zone V-29 pour y ajouter les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 128-2018-A10 (P) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Zones C-13 et R-14

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié par le présent règlement en modifiant les limites des zones C-13 et R-14 comme suit :

- à la zone C-13, on inclue les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104 et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- à la zone R-14, on retire les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104 et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151.

Projet adopté

Les annexes A et B, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante, montrent les portions du plan de zonage avant et après la modification.

ARTICLE 3 **Zone R-27 et V-29**

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié par le présent règlement en modifiant les limites des zones R-27 et V-29 comme suit :

- à la zone R-27, on retire les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- à la zone V-29, on ajoute les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315.

Les annexes C et D, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante, montrent les portions du plan de zonage avant et après la modification.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du projet de règlement : 16 novembre 2020

Avis de tenue de consultation écrite

sur une période de 15 jours : 20 novembre 2020

Avis de motion : 16 novembre 2020

Adoption du règlement : **14 décembre 2020**

Approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Certificat de conformité et entrée en vigueur :

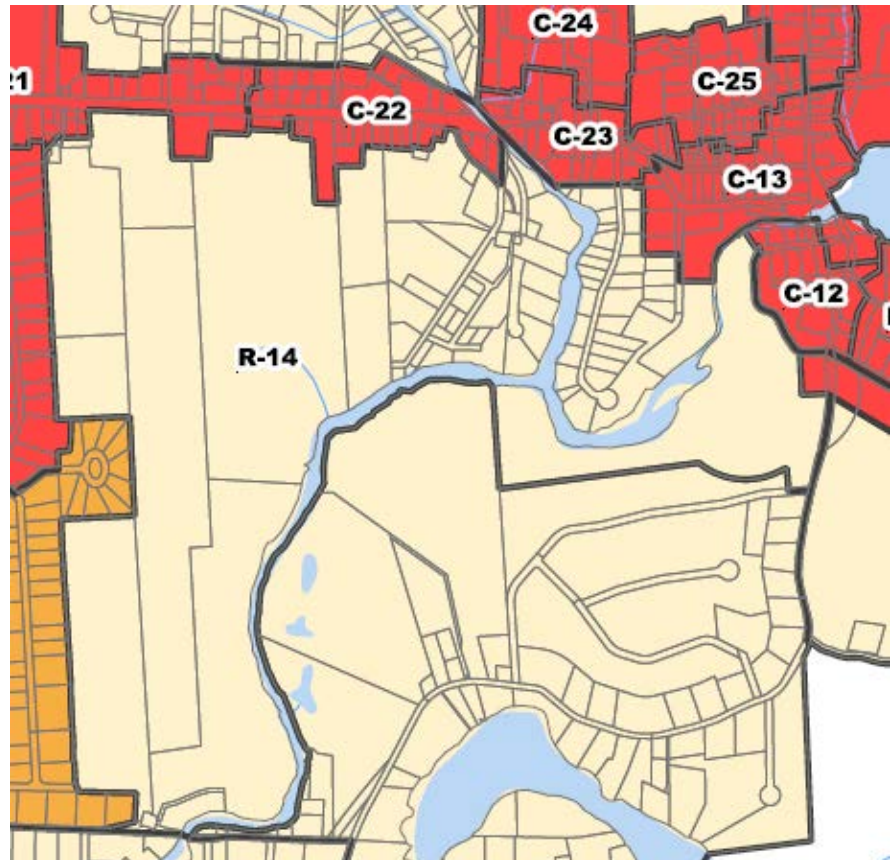
Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 128-2018-A10

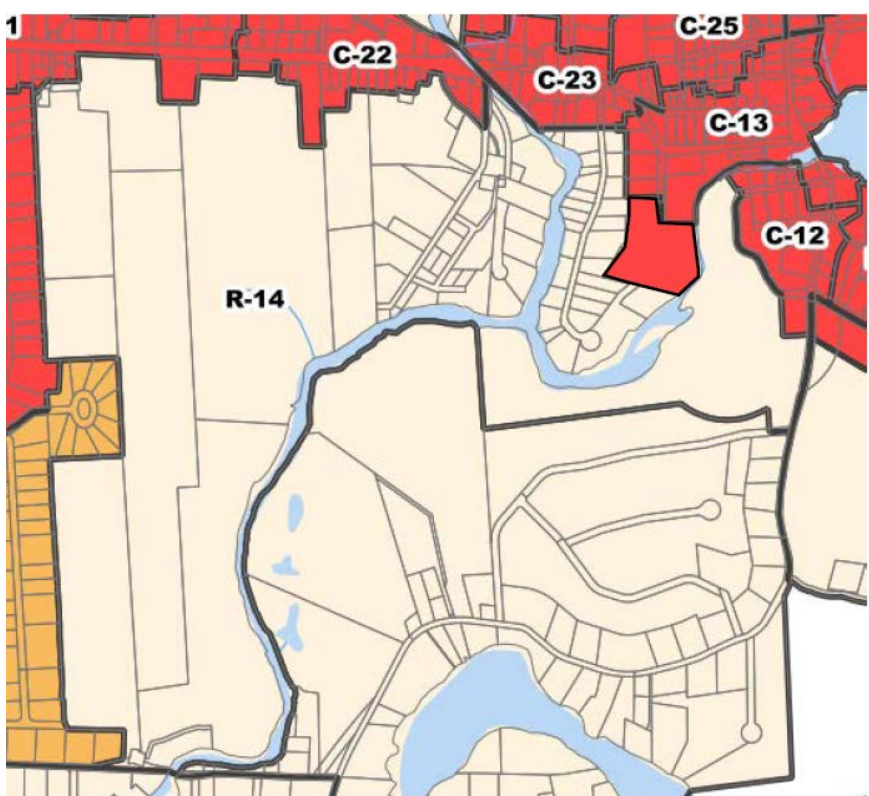
ANNEXE A

Zones C-13 et R-14 avant modification



ANNEXE B

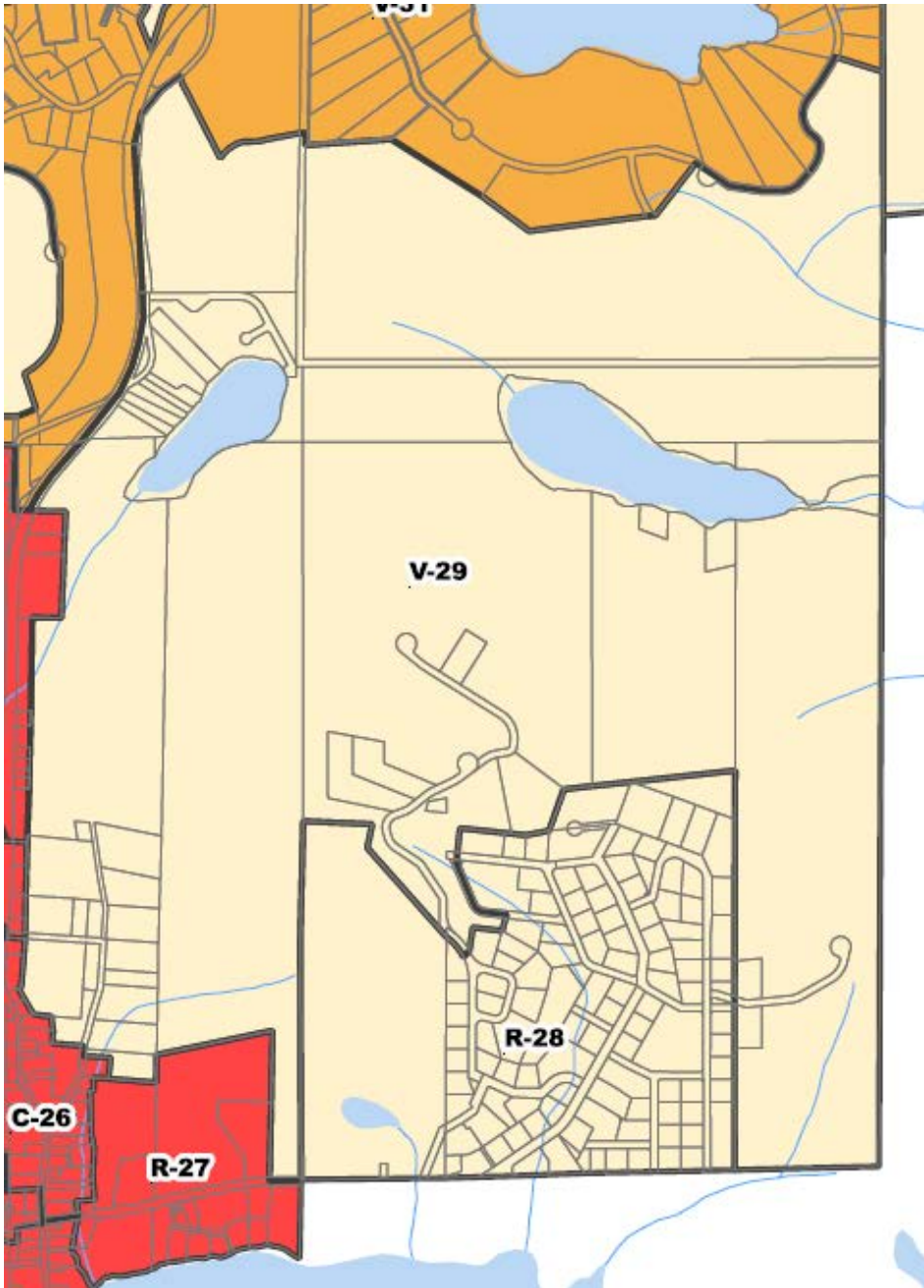
Zones C-13 et R-14 avant modification



Règlement # 128-2018-A10

ANNEXE C

Zones R-27 et V-29 avant modification



Règlement # 128-2018-A10

ANNEXE D

Zones R-27 et V-29 après modification

